



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 6353

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention du M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les problemes que rencontrent les associations de formation professionnelle en matiere de TVA En effet, les associations de formation professionnelle qui assurent des stages de formation a la fois pour le compte d'entreprises et pour le compte de l'Etat dans le cadre des actions de formation agreees ou conventionnees, ont le choix suivant l'instruction administrative du 5 mars 1985, entre l'assujettissement total ou l'exoneration totale de la TVA L'une ou l'autre de ces solutions penalise ces associations. Elles perdent alors le benefice de la recuperation de la TVA sur les investissements et sur les achats de biens et de services non immobilises. Il lui demande donc ce qu'il compte prendre comme mesure pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les regles applicables en matiere de taxe sur la valeur ajoutee, impot qui a comme base les operations economiques, ne permettent pas de soumettre des activites de meme nature a des travaux ou un regime d'imposition differents selon la qualite des personnes auxquelles ces activites s'adressent. Ces regles repondent en outre a un souci de simplicite. Elles permettent aussi d'eviter les conflits qui, a default, ne manqueraient de survenir a l'occasion du controle, si le taux ou le regime applicable devait dependre de la qualification des operations effectuees par un redevable et du mode de financement de l'activite. Au demeurant, ces regles, qui sont conformes au droit communautaire, ne penalisent pas les organismes de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6353

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3481